

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°3/2024

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, représentée par M. LE BIAVANT Doriam doit procéder à la remise à niveau des accotements effondrés à partir du 27 février 2024, route de Livilliers en allant sur Epiais-Rhus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du 27 février 2024, sur la route de Livilliers en allant sur Epiais-Rhus et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, qui devront être mis en place par la société.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- La société DESPIERRE représentée par M. LE BIAVANT

Fait à Livilliers,
Le 27/02/2024

Le Maire,
François DANCONNIER

